

293827  
10/8/2009  
2005 8792

**SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE**  
SARL au capital de 10 000 Euros  
5 Place Charles Hermite - Immeuble le Manhattan  
66100 PERPIGNAN  
RCS PERPIGNAN B 483 287 405

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**du 2 Juillet 2009**

---

L'an deux mille neuf, le 2 Juillet à 9 heures,

Les associés de la « Société A2DILME EXPERTISE COMPTABLE », Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège est à PERPIGNAN (66100) - 5, Place Charles Hermite - Immeuble Le Manhattan, se sont réunis sur convocation que leur a adressée la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Amédée DILME, Co-Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés sont :

|                                                                            |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - Mr Amédée DILME<br>propriétaire de .....                                 | 40 parts         |
| - SARL SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE AMEDEE DILME<br>propriétaire de ..... | 10 parts         |
| - Mr Cosme DILME<br>propriétaire de .....                                  | 50 parts         |
| Soit, représentant le capital social .....                                 | <u>100 parts</u> |

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ouvre immédiatement la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Dispense de convocation en recommandé en raison de la présence de tous les associés,
2. Prise d'acte par les associés de la l'acte de donation dressé par Maître DENAMIEL, Notaire ;
3. Démission d'un cogérant,
4. Mise à jour des statuts,

5. Pouvoir pour accomplir les formalités.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

#### 1ERE RESOLUTION

L'assemblée déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la loi lui ont été communiqués dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### 2EME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de l'acte de donation, notifié à la société et aux associés, au terme duquel 25 parts sociales numérotées de 51 à 75 appartenant à Monsieur Amédée DILME dans la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE sont recueillies par Monsieur Cosme DILME suivant acte de donation dressé par Maître Marc DENAMIEL notaire associé à ARLES SUR TECH les 19 et 21 février 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### 3EME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission remise par Monsieur Amédée DILME de ses fonctions de cogérant à compter du 3 Juillet 2009. Elle lui donne quitus entier de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### 4EME RESOLUTION

Comme suite aux résolutions ci-dessus approuvées, la collectivité des associés décide de modifier, les articles 8 et 19 des statuts de la façon suivante :

#### **Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- **SARL Société d'Expertise Comptable DILME :**  
A concurrence de DIX parts sociales numérotées  
De 1 à 10 1 000 Euros
- **Monsier DILME Amédée :**  
à concurrence de SOIXANTE CINQ parts sociales numérotées  
de 11 à 75 6 500 Euros



- **Monsieur DILME Cosme :**  
A concurrence de VINGT CINQ parts sociales numérotées  
De 76 à 100 2 500 Euros
- 

**Total 100 parts - Capital 10 000 Euros**

Suivant acte de donation notarié dressé les 19 et 21 février 2009, le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- **SARL Société d'Expertise Comptable DILME :**  
A concurrence de DIX parts sociales numérotées  
De 1 à 10 1 000 Euros
  - **Monsier DILME Amédée :**  
à concurrence de QUARANTE parts sociales numérotées  
de 11 à 50 4 000 Euros
  - **Monsieur DILME Cosme :**  
A concurrence de CINQUANTE parts sociales numérotées  
De 51 à 100 5 000 Euros
- 

**Total 100 parts - Capital 10 000 Euros**

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

#### **Article 19 - Nomination du premier gérant**

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est :  
**Monsieur Amédée DILME**

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 Février 2008 a décidé de nommer Monsieur Cosme DILME, Associé, demeurant à 31 Rue Henry Le Chatelier 66100 PERPIGNAN, né le 25/05/1980 à Perpignan et de nationalité française, aux fonctions de cogérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 12 Février 2008.

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 Juillet 2009 a pris acte de la démission remise par Monsieur Amédée DILME de ses fonctions de cogérant à compter du 3 Juillet 2009.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5EME RESOLUTION

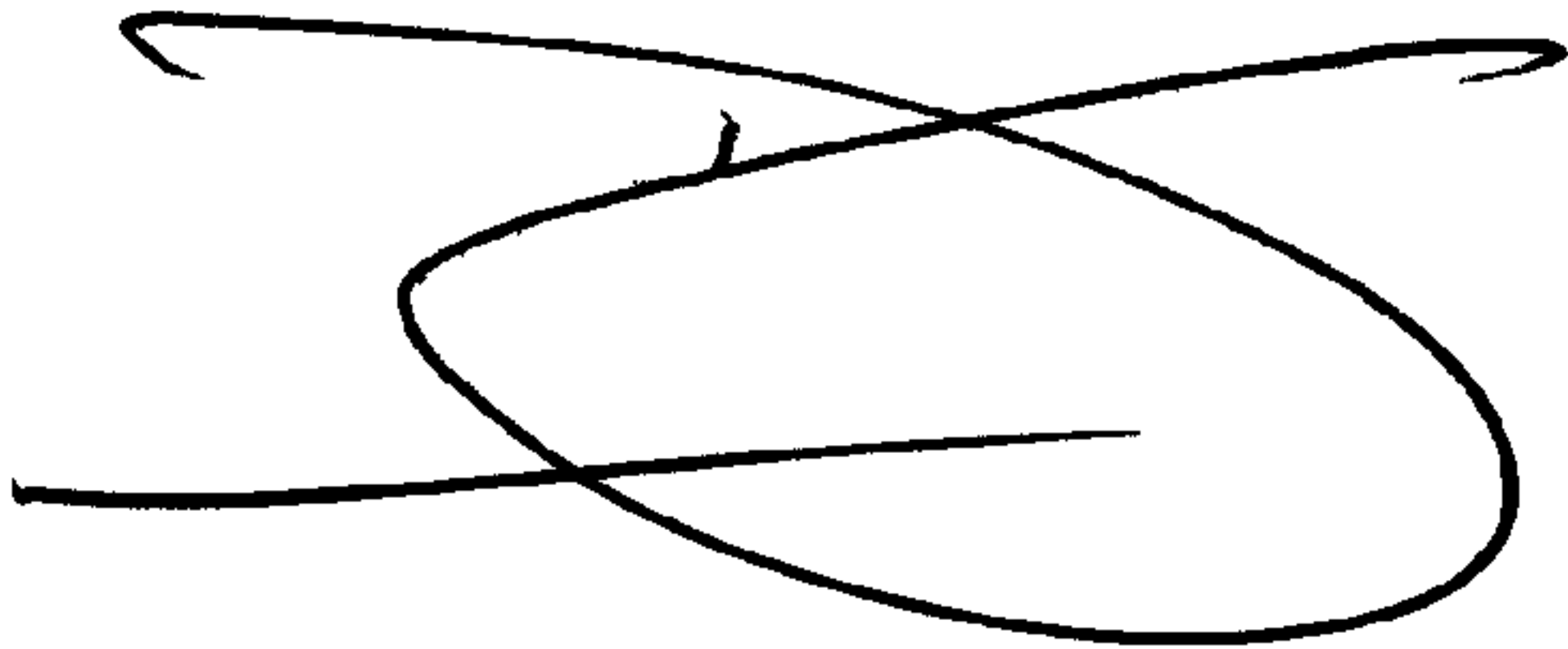
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

**Amédée DILME**  
Associé



**Cosme DILME**  
Gérant Associé



**SARL SEC DILME**  
Associée représentée par Monsieur Amédée DILME et Cosme DILME

